



PRÉFET DE LA GIRONDE

**Direction départementale de
la protection des populations**

Protection de l'environnement

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex

Courriel : ddpp@girond.gouv.fr

Tél. : 05.56.42.44.70

Fax : 05.56.42.44.69

Affaire suivie par : Sylvie LALANNE

Ref : 2016-4957

Bruges, le 25 août 2016

Rapport de présentation au Comité départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

PREAMBULE

Par arrêté préfectoral n°12637/2 en date du 21 janvier 2005, la SA LELAY a été autorisée :

- ✓ à exploiter un élevage de porcs pour une capacité maximale de 7655 animaux - équivalents (rubrique 2102-1) : activité soumise à autorisation et soumise à la Directive IPPC 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution car l'établissement élève plus de 2000 porcs à l'engraissement ;
- ✓ à fabriquer de l'engrais et des supports de culture à partir de matières organiques pour une capacité maximale inférieure à 10 tonnes par jour (rubrique 2170-2) ;

au lieu-dit « La trougne », 33113 SAINT SYMPHORIEN.

En 2009, suite à son rachat par la SCA FIPSO (coopérative d'éleveurs de porcs du Sud-ouest) et Mr LANG Sébastien, la SA LELAY est devenue la SAS LE LAY.

Le 15 mars 2013, la SAS LELAY a déposé un dossier de porté à connaissance de modifications.

La SAS LE LAY souhaite :

- **moderniser ses installations** (construction d'une salle de maternité supplémentaire de 40 places et d'une salle de gestation supplémentaire de 157 places dans le prolongement du bâtiment maternité/gestation déjà existant, rénovation et réaménagement du bâtiment post-sevrage permettant un ajustement du nombre de places pour les porcs en post sevrage (de 2944 à 3024) et du nombre de place en quarantaine (de 48 à 84), construction d'un nouveau bâtiment d'engraissement en lieu et place de deux anciens bâtiments d'engraissement désaffectés pouvant accueillir 2450 porcs charcutiers et construction d'une nouvelle fosse à lisier d'un volume utile de 2915m³) ;
- **aménager ses installations** afin de répondre aux exigences de la Directive 2008/120/CE sur la mise aux normes des bâtiments porcins dans le cadre du bien-être des truies en gestation ;
- **composter le lisier des bâtiments d'engraissement avec du fumier de cheval** : la litière sur sciure des bâtiments des porcs en engraissement et les truies en gestation a été remplacée par du caillebotis intégral compte tenu des difficultés techniques rencontrées.

Découvrez la nouvelle organisation de l'Etat en Gironde sur www.gironde.pref.gouv.fr

De plus, la SAS LE LAY a prévu d'augmenter la surface des terres pour l'épandage. Ainsi, les surfaces prévues pour :

- ✓ l'épandage du lisier sont de 957,69 Ha de SAU (surface agricole utile) ce qui après déduction des zones d'exclusion (distances par rapport aux tiers et aux cours d'eau) correspond à 926.78 Ha de SE (surface épandable). Les terres sont situées sur les communes de Saint Symphorien (située en zone vulnérable), Sore (située en zone vulnérable) et Bourrideys et appartiennent à la SCEA Lang, SCEA Lou Biredis, EARL Ladaux, Scea de Cassoua, SCEA les 3 cantons, SCEA Kress et fils et EARL du Douc de la Serre ;
- ✓ l'épandage du compost : la SAU est de 456.20 Ha soit 442.45 Ha de SE. Elles sont situées sur les communes de Parentis en Born, Lüe et Commensacq (situées en zone vulnérable) et appartiennent à M.Olivier BANOS, SCEA de la Peyre et SCEA domaine du Guisoua.

La quantité en azote et en phosphore à épandre sur le plan d'épandage du lisier sera la même qu'auparavant puisque le compost sera exporté sur un autre plan d'épandage.

	Azote	Phosphore	Surface	Pression azote	Pression Phosphore
Plan d'épandage actuel (lisier+compost)	58 242 kg	34 104 kg	413,42 ha	141 kg/ha	82 kg/ha
Plan d'épandage futur projet 2013 (lisier)	59 796 kg	34 012 kg	957,69 ha	62 kg/ha	36 kg/ha
Plan d'épandage futur projet 2013 (compost)	36 607 kg	21 517 kg	456,20 ha	80 kg/ha	47 kg/ha

L'ensemble de ces modifications permettrait à la SAS LE LAY d'engraisser sur le site l'ensemble des porcelets produits (actuellement, par manque de place, certains porcelets sont expédiés en intégration sur un autre site) et d'améliorer la gestion des effluents avec notamment le souhait d'aboutir à la normalisation du produit issu du compostage afin de pouvoir le commercialiser.

Toutefois, compte tenu du déroulement de la procédure d'autorisation et de la persistance des avis défavorables, la décision de refuser l'augmentation des effectifs a été prise le 20 juin 2016. L'exploitant a déposé le 19 juillet 2016 un dossier modificatif prenant en compte les motivations des avis défavorables reçus au cours de l'instruction du projet initial.

Le présent rapport précise le déroulement de l'instruction et propose de nouvelles conditions d'autorisation de cet élevage qui consiste en la réorganisation de l'élevage existant par :

- ✓ l'aménagement intérieur des bâtiments existants : mise en place de caillebotis intégral pour les bâtiments d'engraissement (EB à EG) et mise en place de cases collectives (normes bien-être) pour le bâtiment des truies gestantes ;
- ✓ la construction de deux nouveaux bâtiments attenant au bâtiment MG (une salle pour 160 places truies gestantes (G3) et une quarantaine (Q1 à Q4)) (confère plan des installations en annexe) ;
- ✓ la démolition des anciens bâtiments d'engraissement
- ✓ la désaffectation des quarantaines Q1 et Q2 intégrées dans le bâtiment PS ;
- ✓ l'arrêt de l'utilisation du séparateur de phase et de la ferti-irrigation au profit d'un épandage par tonne à lisier et enfouissement et l'implantation d'une cuve de stockage déportée de 50 m³ ;

- ✓ le renouvellement d'un forage F11 existant pour l'alimentation des porcs à l'engrais et le nettoyage des installations et le rafraîchissement des bâtiments pour un prélèvement annuel d'un volume équivalent de 6 000 m³ ;
- ✓ la mise à jour du plan d'épandage avec une diminution des quantités à épandre et des surfaces modifiées par rapport à la demande de mars 2013 ;
- ✓ une partie de la parcelle Ds4 et de la Lal1 où la nappe phréatique est sub-affleurante sont retirées du plan d'épandage ;
- ✓ les parcelles Dg3, Bo7 et Bo8 (secteur Commensaq, bassin versant de la Leyre) recevront du compost normé et sortent du plan d'épandage ;
- ✓ **le maintien de l'effectif en nombre d'animaux équivalents : la SAS LE LAY élèvera le même nombre d'animaux équivalents que celui pour lequel elle était autorisée par l'arrêté préfectoral n°12637/2 du 21/01/2005** (le nombre de truies, de cochettes et de verrats augmente, le nombre de porcelets reste inchangé, le nombre de porcs charcutiers diminue). Ainsi, en sortie post-sevrage (à 28 kg), 45 % des porcelets seront acheminés vers d'autres sites de productions.

Cette modification sans augmentation de l'effectif est substantielle eu égard à la nouvelle répartition des effectifs et l'apparition de la rubrique 3660-c par franchissement du seuil IED des 750 truies et à la modification du plan d'épandage .

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

I.1 Le demandeur

La SAS LE LAY est implantée au lieu-dit « La trougne » 33113 SAINT SYMPHORIEN.
Elle a été créée en 2009 : le capital de la SAS LE LAY est détenu à 70% par la SCA FIPSO et à 30% par Sébastien LANG ; son président est Monsieur Patrick LE FOLL , le directeur et chef d'élevage est Monsieur Sébastien LANG.

I.2 Situation administrative de l'établissement

La SAS LE LAY est enregistrée pour son activité éleveur de porcs sous le n°33 484 099 à l'Établissement de l'Élevage Aquitain, Antenne de Gironde (EDE) et son n° SIRET est le 37831137700022.
L'élevage de la SAS LE LAY est le seul sur la commune, les huit autres activités agricoles recensées concernent des activités céréalières.

I.3 Le site d'implantation

I.3.1 Situation générale

Le site de l'élevage de la SAS LE LAY est au lieu-dit « La Trougne » sur la commune de Saint Symphorien situé dans le parc régional des Landes de Gascogne, dans le sud-ouest du département de la Gironde, à 52 kms de Bordeaux et à 27 kms au sud-ouest de Langon, chef –lieu d'arrondissement.

L'élevage existe sur le site depuis 1981 :

Les terrains prévus pour les nouvelles constructions sont situés en zone d'activité agricole au titre du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint Symphorien, sur les parcelles n° 133, 393 et 395 de la section F.

I.3.2 Voisinage

Les habitations les plus proches de l'élevage sont celles de M.LANG le gérant et celle d'un salarié situées à 125 m.

L'élevage est relativement éloigné des agglomérations (la distance séparant le bourg de Saint Symphorien du site d'élevage est de 6.5 km, la parcelle d'épandage la plus proche est à 2 km du bourg de la commune de Bourrideys.

I.3.3 Accès et infrastructures de transports proches

L'accès à l'élevage se fait par la départementale 220 pour la Gironde ou la départementale D43 pour les Landes.

I.3.4 Patrimoine urbain et rural

Les monuments historiques recensés sur la zone étudiée avec ce projet sont pour la commune de :

- ✓ Saint Symphorien au nombre de six : l'usine de matériel ferroviaire, la maison Siclis (ancien castel Martchiot), l'ancienne usine de distillation de produits résineux, la grange Muletière, l'ancien Atelier de chemins de fer économiques de la Gironde et l'église ;
- ✓ Sore : l'église ;
- ✓ Commensacq : les deux églises.

I.3.5 Le milieu humain

La population de Saint Symphorien au dernier recensement de 2008 est de 1729 habitants (augmentation de 24% en 18 ans).

Grâce aux attraits de la forêt, de nombreux sentiers de randonnées pédestres, équestres et de VTT sont présents.

Plusieurs associations sont présentes sur la commune (musique, scolaire, pêche, chasse, sportive, humanitaire).

I.3.6 Milieu naturel

La pluviométrie de la zone d'étude est de 800.2 mm. Les étés sont chauds et les hivers doux. La température moyenne annuelle est de 13.8°C. Les vents dominants ont pour direction les secteurs Ouest, Sud et Nord.

La zone d'étude est située sur un plateau dont l'altitude oscille entre 80m et 72m, très peu accidenté avec des pentes qui ne dépassent pas 2%.

Le sol, podzsol sableux, est adapté à la culture du maïs.

Le site se trouve dans une zone faiblement impactée par le risque foudre (25 à 30 jours d'orage par an), par le risque lié au retrait du gonflement des argiles et celui lié aux mouvements de terrains (excepté la commune de Sore qui est concernée).

En ce qui concerne les inondations, seule la commune de Commensacq est classée en zone inondable (site sur lequel des parcelles pour l'épandage de compost normé, hors plan d'épandage sont présentes).

La commune de Saint Symphorien se situe en niveau 1 de zone de sismicité donc très faible.

Par contre, le site étant situé dans le massif landais, il est exposé au risque incendie de forêt : tout brûlage est interdit sur le site de l'élevage, le débroussaillage des abords est pratiqué régulièrement. Le site est entouré de parcelles agricoles dans un rayon de 300 m excepté sur la façade nord où l'on observe la présence de pinède : une réserve incendie est mise en place.

I.4 Le rythme de fonctionnement

L'établissement fonctionne toute l'année.

Monsieur LANG possède sa maison d'habitation à l'entrée du site.

I.5 Les capacités techniques et financières

L'exploitation emploie 8 salariés à plein temps : 3 porchers, 3 aides porchers, 1 comptable et 1 responsable d'élevage.

La SAS LE LAY est implantée dans la zone de l'IGP (Indication Géographique Protégée) du Jambon de Bayonne et de celle du Porc du Sud-Ouest.

Les capacités financières de l'entreprise sont suffisantes pour supporter un tel projet.

I.6 Le projet et les caractéristiques des installations

La capacité maximale de l'élevage n'excédera pas les 7655 animaux-équivalents (effectifs prévus dans l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2005), repartis comme suit :

Type d'animaux	Nombre d'animaux		Animaux – Équivalents	
	Projet du 15 mars 2013	Projet du 19 juillet 2016	Projet du 15 mars 2013	Projet du 19 juillet 2016
Truies	916	828	2748	2484
Verrats	9	9	27	27
Porcelets (<30 Kg)	3024	2944	605	588
Porcs charcutiers	8169	4478	8169	4478
Cochettes	77	77	77	77
Somme			11626	7655

Les effectifs de cette porcherie classent l'établissement en installation classée soumise à autorisation sous la rubrique 2102-1 et 3660-b et c, il est donc également soumis à la Directive IED (Industrial Emissions Directive), qui encadre les pratiques de prévention de la pollution industrielle au sein de l'Union européenne et qui prend la suite de la directive IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control). Le projet de la SAS LE LAY permet la prise en compte des Meilleures techniques disponibles (MTD) en matière de bien-être, d'élevage et des normes environnementales avec une organisation optimale du travail.

L'installation comprend les bâtiments d'élevage répartis comme suit :

Bâtiment	Salle	Production	Places	Type de logement
MGQ	M1 et M6 à M10	Truies en maternité	120	Caillebotis intégral en béton
	M2 à M5 Attente saillie	Truies en maternité	40	Caillebotis intégral fil
		Truies en attente saillie et verrats	188 truies + 9 verrats	Caillebotis intégral en béton
	G1 à G3	Truies en gestation	480	Caillebotis intégral en béton
	Q1 à Q4	Cochettes	77	Caillebotis intégral en béton
PS	PS1 à PS6	Porcelets	1140	Caillebotis intégral fil et béton
	PS7 à PS12	Porcelets	760	Caillebotis intégral fil et béton
	PS13 à PS15	Porcelets	1044	Caillebotis intégral fil et béton
EGE	EGE1 à EGE7	Porcs charcutiers	753	Caillebotis intégral

	et EGG1 à EGG2			en béton
EA		Porcs charcutiers	535	Caillebotis intégral en béton
EB à EG		Porcs charcutiers	3190	Caillebotis intégral en béton

Les installations citées ci-dessus sont reportées avec leurs références sur le plan de situation de l'établissement annexé au présent rapport.

L'installation comprend 15 bâtiments pour la gestion des effluents répartis comme suit :

Bâtiment	Volume utile / Superficie	Effluent
Préfosse MG	2320 m3	Lisier destiné à l'épandage
Préfosse PS	1650 m3	Lisier destiné à l'épandage
Préfosse EGE/EGG	600 m3	Lisier destiné à l'épandage
Préfosse EA	100 m3	Lisier destiné à l'épandage
Préfosse EB à EG	600 m3	Lisier destiné au compostage
Préfosse QG	476 m3	Lisier destiné à l'épandage
Fosse 1	350 m3	Lisier destiné à l'épandage
Fosse 2	1560 m3	Lisier destiné à l'épandage
Fosse 3	1560 m3	Lisier destiné à l'épandage
Fosse 4	2090 m3	Lisier destiné à l'épandage
Fosse 5	417 m3	Lisier destiné au compostage
Fosse Tp1	31 m3	Lisier destiné à l'épandage
Fosse Tp2	68 m3	Lisier destiné au compostage
Aire de stockage	100 m2	Fumier équin
Plate forme de compostage	2800 m2	Fumier de cheval, lisier des 6 bâtiments EB à EG

1.6.1 Conduite de l'élevage

L'élevage se pratique en bâtiments adaptés pour maîtriser les techniques de bien-être pour les animaux. Les truies gestantes sont logées en groupes.

L'élevage est naisseur-engraisseur, les porcelets sont sevrés 21 jours après la naissance. Les reproducteurs seront constitués de 20 bandes de 40 truies .

En fin de bande, les locaux sont nettoyés et désinfectés avant l'arrivée de la nouvelle bande.

1.6.2 L'alimentation

Les aliments secs sont distribués aux porcelets alors que pour les autres catégories de porcs, c'est une alimentation liquide (soupe) qui est donnée.

La SAS LE LAY applique un mode de nutrition multiphase avec incorporation de phytases, de phosphore inorganique et d'acides aminés de synthèse pour permettre une meilleure digestibilité et une assimilation optimale des aliments.

Les gestantes auront en compléments de leur soupe un repas d'eau servi en compléments alors que pour les autres catégories porcines, des abreuvoirs sont à leur disposition.

I.6.3 Usages de l'eau

Les truies et les porcelets sont abreuvés par l'eau issue du réseau d'adduction d'eau potable, les porcs charcutiers par l'eau issue du forage F 1 situé à proximité de l'élevage. Un forage F11 était utilisé pour le nettoyage des installations et est actuellement abandonné, l'exploitant a transmis une demande de réalisation d'un forage de renouvellement

La description des forages est la suivante :

Nom du forage	Coordonnées Lambert 93		N° BSS	Volume prélevable	Nappe	Profondeur
	X (m)	Y (m)				
F1	418249	6370330	08753X0088	10 000 m3	Plio quaternaire	15 m
F11	418037	6370340	08753X0089	À l'arrêt	Plio quaternaire	15 m

I.6.4. Stockage du lisier

Le projet de la SAS LELAY s'accompagne d'une diminution de la quantité d'effluents à stocker et à traiter : en effet en 2005 la production annuelle de lisier est de 15 515m3 contre 13 787 m³ en 2016.

Le lisier est stocké dans les pré-fosses (situées sous les animaux) et dans les fosses extérieures .

L'exploitant dispose d'une capacité de stockage totale de 11 822 m³ assurant ainsi 10,3 mois de stockage.

La SAS LE LAY a prévu d'épandre sur les cultures 3 mois dans l'année (avril, mai et juin).

I.6.5. Plan d'épandage

La surface totale mise à disposition pour l'épandage du lisier est de 957,69 Ha (soit 689,35 Ha de surface potentiellement épandable SPE) située sur les communes de Saint-Symphorien, Bourideys et Sore .

Les épandages se feront à la tonne munie d'une rampe à pendillards ou d'un enfouisseur. Les épandages sur terre nue seront suivis d'un enfouissement du lisier dans la mesure du possible sous un délai de 4h, ou à défaut dans le délai défini par la réglementation en vigueur (arrêté du 27/12/2013), à savoir 12h.

La surface pour l'épandage du compost est de 316,90 Ha (soit 273,68 Ha de SPE) sur les communes de Parentis en Born et Lüe

I.7 Classement des installations

Les rubriques dont relevaient les installations de la SA LELAY au titre de l'AP du 21/01/2005 étaient les suivantes :

Rubrique	A ,D	Libellé de la rubrique	Nature	Critère de classement	Volume de l'installation
----------	------	------------------------	--------	-----------------------	--------------------------

	NC	(activité)	de l'installation		
2102-1	A	Porcs (établissement d'élevage, de vente, transit...) en stabulation ou en plein air	Elevage	>450 animaux équivalents	7655 animaux équivalents soit : <ul style="list-style-type: none"> • 664 truies productrices • 6 verrats • 48 cochettes avant saillie • 2944 porcelets • 5008 porcs à l'engraissement
2170-2	D	Fabrication d'engrais et supports de culture à partir de matières organiques	Fabrique d'engrais	Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 1 t/j et inférieure à 10 t/j	< 10 tonnes /jour

Les rubriques dont relève le projet des installations de la SAS LELAY sont les suivantes :

Rubrique	A,D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume de l'installation
2102-1	A	Porcs (établissement d'élevage, de vente, transit...) en stabulation ou en plein air	Élevage	> 450 animaux équivalents	7655 animaux équivalents soit : <ul style="list-style-type: none"> • 828 truies productrices • 9 verrats • 77 cochettes avant saillie • 2944 porcelets • 4478 porcs à l'engraissement
2260-2b	D	Fabrication d'aliments composés pour animaux	Fabrique d'aliment	la puissance de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est supérieure à 100kW et inférieure ou égale à 500kW	138.7kW
3660 -b	A	Elevage intensif de porcs ou de volailles	Élevage	plus de 2000 emplacements pour les	4478 porcs charcutiers

				porcs de production	
3660-c	A	Elevage intensif de porcs ou de volailles	Élevage	plus de 750 emplacements pour les truies	828 truies
2780-1c	D	Compostage de matières végétales ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires	Compostage	quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 3t/j et inférieure à 30t/j	17t/j

A : (autorisation) ; D : (déclaration) ; NC : (non classé)

I. IMPACTS EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE REDUCTION

Pour réduire les impacts de son installation, la SAS LE LAY met en place les MTD suivantes :

- ✓ alimentation des animaux : multiphase avec ajout de phytases, de phosphore inorganique et d'acides aminés de synthèse.
- ✓ consommation en eau : utilisation d'un nettoyeur à haute pression entre chaque cycle de production ; surveillance de la consommation en eau par des relevés tous les mois et inspection des abreuvoirs entre chaque bande,
- ✓ distribution d'une alimentation liquide (soupe) pour certaines catégories de porcs (femelles gestantes et en maternité, cochettes, porcs charcutiers et verrats),
- ✓ ventilation dynamique pour les nouveaux bâtiments avec régulation du débit en fonction de la température au moyen d'une centrale électronique ; contrôle des gaines après chaque bande de porcs,
- ✓ éclairage par des tubes néons,
- ✓ chauffage contrôlé par une sonde,
- ✓ épandage des effluents à l'aide d'une rampe à pendillards et enfouissement dans les quatre heures ou à défaut dans le délai réglementaire de 12 heures.
- ✓ tenue du cahier et du plan d'épandage , du plan prévisionnel de fertilisation,
- ✓ traitement d'une partie des effluents par compostage.

II.1 Impact visuel

La commune de Saint Symphorien se situe au cœur du parc des Landes de Gascogne offrant un paysage de forêts constituées essentiellement de pins maritimes. Les bâtiments d'élevage se trouvent entourés de parcelles agricoles et de zones boisées.

L'impact visuel est limité par le regroupement des bâtiments, par l'utilisation de matériaux de construction de couleurs neutres , par l'entretien des abords du site et par la végétation mise en place. L'exploitant envisage l'implantation de haies supplémentaires afin de parfaire l'insertion de l'élevage.

II.2 Impact sur les espaces naturels (voir les deux cartes jointes)

Le périmètre étudié recense des zones naturelles protégées (6 ZNIEFF, 1ZICO) et 5 zones Natura 2000, le tout intégré dans le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Une carte (en annexe) permet de rendre compte des éventuelles interactions entre le site du projet et les périmètres biologiques : la ZNIEFF la plus proche est la n° 720001968 Vallée du Ciron de type II qui se trouve à 0.3 km des parcelles d'épandage, la ZICO n° ANO3 du camp militaire du poteau et cultures associées située à 0.5 Km des parcelles d'épandage, la ZPS Natura 2000 FR 7210078 Champ du tir du poteau située à 0.5 km des parcelles d'épandage et à 2.2 km du site d'élevage.

Les espèces répertoriées sur la zone d'étude sont variées et concernent toutes les classes zoologiques : bon nombre d'entre elles sont protégées notamment par la directive habitat ou oiseaux (pour exemple, la loutre d'Europe, le murin à oreilles échancrées, le milan noir...). Aucune des espèces végétales identifiées ne présente un caractère remarquable ou un statut de protection réglementaire.

Une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée : elle permet de conclure que le projet n'a pas d'impacts significatifs sur les différents sites Natura 2000 proches du projet. Lors du dépôt du dossier, la

charte concernant le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne était en cours d'enquête publique : elle a été approuvée le 21 janvier 2014 (JO 23/01/2014).

L'exploitant a été vigilant sur le fait de ne prendre aucune parcelle pour l'épandage qui se trouverait au sein d'espaces naturels d'intérêt patrimonial et zones prioritaires pour la conservation de la biodiversités repérés sur le territoire .

II.3 Impact sur la ressource en eau et le milieu aquatique

Le réseau hydrographique présent dans l'environnement du site est le suivant :

- ✓ La Hure traversant la commune de Saint Symphorien et le Baillon traversant la commune de Bourideys, qui sont des affluents du Ciron qui rejoint la Garonne.
- ✓ La Barade de Cantegrite affluent de la Leyre qui rejoint le bassin d'Arcachon.
- ✓ La Barade de Ligautenx et Le Canteloup qui rejoignent les lacs Landais (Biscarosse-Parentis et Meillan).

La Hure a un objectif de bon état écologique à atteindre en 2027, le Baillon, le Ciron, la Leyre et le Canteloup pour 2015.

L'exploitant a enlevé du plan d'épandage prévu dans le projet de mars 2013 une partie des parcelles Ds4 et Lal1 où la nappe phréatique est sub-affleurante qui ne recevront pas d'effluent ainsi que les parcelles Dg3, Bo7 et Bo8 (secteur Commensaq, bassin versant de la Leyre) qui recevront du compost normé et sortent du plan d'épandage.

II.3.1 Impacts ponctuels

Des impacts ponctuels peuvent provenir des installations de par :

- ✓ défaut d'étanchéité des fosses de stockage, des pré-fosses et des bâtiments,
- ✓ débordement des fosses de stockage.

Les mesures prises pour éviter ces écoulements sont :

- a) Les bâtiments sont étanches (béton) et garantis dix ans par le constructeur,
- b) La capacité de stockage a pris en compte la récolte des eaux de pluie (fosses non couvertes),
- c) Les pré-fosses sont vidangées après chaque bande.

II.3.2 Impacts diffus

La pollution diffuse est due au lessivage des nitrates vers les eaux souterraines et au ruissellement des eaux de surface.

Pour maîtriser ce problème, l'exploitant devra respecter les bonnes pratiques d'épandage avec mise en place d'une fertilisation raisonnée en fonction du rendement de la culture, de la restitution des sols et de la valeur fertilisante des effluents.

II.3.3 Mesures et Protection des Eaux

L'exploitant assure la protection des eaux par les moyens suivants :

- ✓ les conduites d'alimentation en eau sont munies d'un clapet anti-retour,
- ✓ aucune parcelle d'épandage n'est prévue dans les périmètres de protection,
- ✓ l'épandage est réalisé conformément aux dispositions fixées par la directive nitrate (zones vulnérables),
- ✓ les eaux de lavage sont collectées dans les pré-fosses situées sous les bâtiments,
- ✓ la construction des nouveaux bâtiments respectent les distances par rapport aux cours d'eau, lieux de baignades...,
- ✓ l'exploitant respecte les bonnes pratiques agricoles dans le cadre de l'épandage de ses effluents (tenue du cahier d'épandage , étude des sols...),
- ✓ les eaux pluviales de toiture sont collectées et rejetées dans les fossés situés autour de l'élevage,
- ✓ le mode d'alimentation multiphase avec utilisation de phytases permet de réduire les rejets azotés et phosphorés de l'élevage.

II.4 Impact sur le sol et le sous-sol

Un examen topographique et une étude pédologique ont été réalisées (confère cartes en annexe) : il en résulte que le sol des terres destinées à l'épandage est du podzosol sableux excepté pour une petite partie qui est du

podzosol argileux. L'aptitude à l'épandage est qualifiée de moyenne du fait de leur nature sableuse filtrante. Des analyses régulières des sols seront faites afin de suivre notamment l'évolution du pH. L'analyse des cartes de remontées des nappes (en annexe) montre que les parcelles retenues pour l'épandage sont en zone de faible aléas.

Les surfaces prévues pour l'épandage du lisier sont de 957,69 Ha de SAU (surface agricole utile) ce qui après déduction des zones d'exclusion réglementaires (distances par rapport aux tiers et aux cours d'eau) et des zones d'exclusion pour aléas du risque inondation par remontée de nappe correspond à 689,35 Ha de SPE (surface potentiellement épandable). Les terres sont situées sur les communes de Saint Symphorien, Sore et Bourrideys et appartiennent à la SCEA Lang, SCEA Lou Biredis, EARL Ladaux, Scea de Cassoua, SCEA les 3 cantons, SCEA Kress et fils et EARL du Douc de la Serre.

Pour l'épandage du compost, la SAU est de 316,90 Ha soit 273,68 Ha de SPE. Elles sont situées sur la commune de Parentis en Born et Lüe et appartiennent à M.Olivier BANOS et SCEA de la Peyre.

Les cultures mises en place sur les parcelles agricoles recevant du lisier seront du maïs à 80%, des légumineuses pour 17% et le reste est prévu en gel ; pour celles recevant du compost, ce sera du maïs à 77%, des bulbes, carottes et pois de printemps pour 13% et le reste en gel.

Le lisier sera épandu à l'aide d'une tonne munie d'une rampe à pendillards ou d'un enfouisseur

Les épandages sur terre nue seront suivis d'un enfouissement du lisier dans la mesure du possible sous un délai de 4h, ou à défaut dans le délai défini par la réglementation en vigueur (arrêté du 27/12/2013), à savoir 12h.

Le plan d'épandage et le cahier d'épandage sont mis en place et permettent ainsi de vérifier le respect des dates d'épandage, les quantités épandues, les apports en fertilisants... Il respecte les prescriptions induites par la Directive nitrates, les arrêtés ministériels du 12 juillet 2011 relatif au compostage et celui du 27 décembre 2013 relatif aux élevages soumis au régime de l'autorisation.

Une analyse du lisier a été réalisée : il apparaît que des compléments minéraux devront être apportés afin de satisfaire aux besoins des cultures car le bilan azoté entre l'apport et l'exportation des cultures est déficitaire.

Les surfaces cultivées sur le plan d'épandage sont suffisamment dimensionnées : la quantité d'azote épandue n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures mises en place (confère les bilans en annexe). L'étude hydrogéologique réalisée par le bureau d'étude MARSAC BERNEDE HEH de Ste Foy la Grande en juillet 2015 (rapport 0-07-0504/V3) conclut que la nappe plio-quadernaire sous-jacente est vulnérable aux pollutions chimiques. Cette nappe, utilisée pour l'irrigation, est aussi la nappe d'accompagnement des cours d'eau en période d'étiage. Sa qualité est dégradée pour les nitrates en lien avec les activités humaines qui se développent dans le secteur. Quant à la nappe du miocène, sous-jacente et protégée par des formations argileuses, elle est de bonne qualité et constitue la principale ressource en eau potable du secteur.

En moyenne sur le plan d'épandage total les quantités épandables par hectare épandable (SDN) sont

	Plan d'épandage du lisier		Plan d'épandage du compost	
	Azote	Phosphore	Azote	Phosphore
Projet 2016	50 Kg/ha	36 Kg/ha	54 Kg/ha	39 Kg/ha

II.5 Impact sur l'air

II.5.1 Les odeurs

Les odeurs proviennent des animaux (bâtiments) et des déjections (bâtiments, fosse à lisier et lors de l'épandage). Les facteurs augmentant les odeurs sont une augmentation des températures dans les bâtiments, l'épandage par aspersion, le stockage des déjections en pré-fosse sous les animaux, les conditions climatiques lors de l'épandage...

L'ammoniac et l'hydrogène sulfuré sont les composants des gaz odorants liés à l'activité porcine.

Mesures prises pour limiter les odeurs

Pour limiter les odeurs, la SAS LE LAY a mis en place les mesures suivantes :

- ✓ le respect des distances d'implantation et d'épandage par rapport aux habitations des tiers,
- ✓ les vents dominants sont dirigés ouest, sud et est : absence de tiers dans ces zones,
- ✓ l'alimentation est adaptée aux besoins des sujets en quantité et en qualité : utilisation de phytase permettant la réduction des rejets phosphatés, alimentations biphasé et multiphasé assurant une diminution des rejets d'azote et de phosphore,
- ✓ les bâtiments sont suffisamment dimensionnés pour accueillir les animaux,
- ✓ les bâtiments sont pourvus d'une ventilation dynamique contrôlée régulièrement,
- ✓ le nettoyage est réalisé par un jet à haute pression et l'utilisation de produits désinfectants,
- ✓ les épandages sur terre nue seront suivis d'un enfouissement du lisier dans la mesure du possible sous un délai de 4h, ou à défaut dans le délai défini par la réglementation en vigueur (arrêté du 27/12/2013), à savoir 12h.

II.5.2 Qualité de l'air

Les activités de l'élevage ne sont pas susceptibles de constituer une source de pollution atmosphérique.

II.6 Impact sonore

L'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis par les installations classées, complété par l'arrêté du 7 février 2005 relatif aux élevages soumis à autorisation, précise le niveau de bruit admissible dans les tranches horaires de la journée.

✓ **Recensement des différentes sources sonores**

Les sources sonores générées par la SAS LE LAY sont dues :

- ✓ aux animaux lors de la prise des repas,
 - ✓ aux animaux lors des opérations de chargement ou de déchargement,
 - ✓ aux équipements : groupe électrogène, broyeur et machine à soupe, la sirène d'alarme, ventilateur,
 - ✓ au trafic routier : camions livrant les matières premières, camions livrant les porcs, camions pour abattoir et équarrissage, tracteurs, passage du vétérinaire.
- #### ✓ **Mesures prises pour atténuer les bruits**

Pour limiter les bruits :

1. la distribution des repas est réalisée à heure régulière pour les truies et les porcs charcutiers : de plus les portes des bâtiments sont fermées,
2. dans l'attente d'être embarqués dans les camions, les animaux sont placés sur les quais d'embarquements couverts des bâtiments d'engraissement,
3. le broyeur et la machine à soupe sont installés dans les bâtiments fermés de toutes parts,
4. le groupe électrogène est dans un local fermé et ne fonctionne que lors d'une coupure de courant donc ponctuellement,
5. les règles d'implantation sont respectées,
6. les bâtiments sont fermés et construits à partir de matériaux isolants,
7. les ventilateurs sont encastrés dans les murs pour limiter les vibrations.

II.7 Impact sur le trafic routier

Le trafic routier reste inchangé depuis 2005 :

- ✓ 4 camions par semaine pour la livraison des aliments,
- ✓ 2 camions par semaine pour le départ des porcs charcutiers et/ou des porcelets,
- ✓ 1 camion par semaine pour le départ des truies de réforme,
- ✓ 1 camion toutes les 3 semaines pour la livraison des cochettes,
- ✓ 1 fois tous les deux mois la visite du vétérinaire.

II.8 Impact sur la santé

Les risques pour l'hygiène et la santé publique liés au fonctionnement de la porcherie peuvent provenir :

- ✓ du lisier,
- ✓ de l'équarrissage,

- ✓ les odeurs,
- ✓ le bruit,
- ✓ les médicaments.

Pour maîtriser ces risques , l'exploitant a mis en place les dispositions suivantes :

- 1- l'ensemble des bâtiments sont maintenus fermés,
- 2- les déchets médicamenteux sont stockés dans des containers spécifiques et sont repris par la collecte médicale et dirigés vers une filière de traitement spécifique,
- 3- les cadavres sont stockés dans des bacs stockés dans une remorque frigorifique dans l'attente d'être enlevés par la société d'équarrissage,
- 4- le respect des bonnes pratiques d'épandage,
- 5- distribution d'une alimentation multiphase et de phytase afin de réduire les rejets azotés et phosphatés du lisier responsable des odeurs.

L'élevage est relativement éloigné des agglomérations (la distance séparant le bourg de Saint Symphorien du site d'élevage est de 6.5 km, la parcelle d'épandage la plus proche est à 2 km du bourg de la commune de Bourrideys).

L'élevage est clos, les mesures d'hygiène et de lutte contre toute prolifération de nuisibles limite les risques.

Le dossier n'énumère pas les diverses maladies transmissibles du porc à l'homme (zoonoses) et reconnues comme maladies professionnelles cependant il indique les mesures de prévention mises en place au niveau de l'élevage :

- ✓ vaccination des animaux,
- ✓ désinfection, dératisation et désinsectisation des bâtiments ,
- ✓ évacuation rapide des cadavres,
- ✓ suivi médical annuel et vaccination des salariés les plus exposés le cas échéant,
- ✓ utilisation de vêtements de protection (gants, masques anti-poussière) et d'une tenue de travail (combinaison intégrale).

La conduite de l'élevage est basée sur du préventif et le contrôle d'un vétérinaire régulier .Tous les traitements sont consignés dans le registre d'élevage et sont accompagnés d'une ordonnance. Les médicaments bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché.

L'implantation dans une zone de faible densité porcine (seuls 3,5 % des porcs français sont produits en Aquitaine, élevage le plus proche éloigné de plus de 15 kilomètres) réduisent le risque de propagation de maladies. Les cochettes introduites pour le renouvellement de l'élevage sont, dans le projet, introduites dans l'élevage dans un bâtiment isolé.

II.9 Gestion des déchets

Les déchets d'emballage, cartons et papiers sont stockés dans une benne et repris par une société spécialisée (PAPREC de Cestas).

Les ferrailles sont amenées à la décharge.

Les déchets médicamenteux sont stockés dans des containers spécifiques, sont repris par la collecte médicale et dirigés vers une filière de traitement spécifique.

Les cadavres sont stockés dans des bacs stockés dans une remorque frigorifique dans l'attente d'être enlevés par la société d'équarrissage .

II.10 Utilisation rationnelle de l'énergie

Les principales mesures retenues par l'exploitant pour réduire sa consommation d'énergie sont basées sur les Meilleures techniques disponibles :

- ✓ la présence de fenêtres assurant le passage de la lumière naturelle,
- ✓ la destruction des bâtiments énergivores au profit de la construction d'un bâtiment plus économe en énergie,
- ✓ l'utilisation de matériaux ayant une résistance thermique de 2.5 m²/°C/W,
- ✓ l'utilisation d'un système de ventilation limitant les résistances à l'écoulement,
- ✓ la régulation électronique de la température et du débit d'air des bâtiments.
- ✓ l'utilisation, dans les nouveaux bâtiments d'éclairages basse énergie

III. LES RISQUES ACCIDENTELS ET LES MOYENS DE PREVENTION

III.1 Étude des dangers

Les principaux risques identifiés au sein de l'exploitation sont liés à

- ✓ l'incendie suite à un dysfonctionnement électrique,
- ✓ l'explosion,
- ✓ la pollution par écoulement accidentel d'effluent ou de matières dangereuses.

III.2 Phénomènes dangereux retenus et leurs effets

III.2.1 L'incendie et risques d'explosion

Ainsi les explosions peuvent être générées par les cuves de fuel (servant à l'alimentation du groupe électrogène) ou de gaz, cependant il faudrait pour cela qu'elles soient prises dans un incendie. Les incendies peuvent survenir à la suite d'un défaut électrique ou dus aux poussières des céréales mises en contact avec une source d'inflammation.

III.2.2 La pollution par écoulement accidentel

Elle peut survenir d'une part pour les effluents à la suite d'une fuite des ouvrages de stockage ou de par leurs débordements, et pour les produits dangereux (fuel, produits vétérinaires...) par une mauvaise manipulation ou d'une fuite.

III.3 Mesures générales de maîtrise de risques prises par l'exploitant

III.3.1 L'incendie et risques d'explosion

L'exploitation possède des systèmes de détection incendie, de désenfumage par la ventilation et d'une borne qui distribue de l'eau (débit de 200 m³ par heure) reliée à 4 raccords pompiers. De plus, l'ouverture des salles peut se faire aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur, des panneaux d'interdiction de fumer sont disposés dans les bâtiments, le plan d'évacuation et les consignes de sécurité sont mis en place. Le centre de secours est proche et peut accéder facilement en tout point de l'élevage. Les bâtiments sont construits à l'aide de matériau résistant au feu (béton), seules les charpentes et l'isolation sont combustibles.

Les installations électriques sont contrôlées et maintenues en bon état de fonctionnement.

III.3.2 Les risques de pollution

Les capacités de stockage des effluents sont suffisamment dimensionnées, l'étanchéité de la tonne à lisier et des fosses de stockage sont contrôlées régulièrement (pour la tonne à lisier, le contrôle est réalisé visuellement depuis l'extérieur mais également de par son fonctionnement : son remplissage depuis les fosses se fait par dépression ; si il y a une fuite, la décompression ne peut se mettre en marche et donc la tonne ne peut pas se remplir ; pour les fosses, il est réalisé visuellement depuis l'extérieur mais également au niveau d'un regard commun aux quatre fosses) les jus de la plate-forme de compostage sont récoltés dans un regard et ré-acheminés par pompage vers les fosses, les produits médicamenteux sont stockés dans un container spécifique, les parois des cuves à fuel sont doubles.

III.4 Conclusion de l'étude des dangers

L'étude des dangers a permis de classer les différents risques retenus selon le tableau ci-dessous :

Risque	Probabilité	Conséquences
Incendie-explosion	D	Destruction bâtiment et site pollution air
Écoulement accidentel	D	Pollution de l'eau
Risques climatiques naturels (foudre, vent, inondation)	D	Destruction bâtiment, endommagement matériel
Risques électriques	D	Dysfonctionnement élevage
Risques divers :		
Accidents corporels	C	Blessures des exploitants et des animaux
Accidents de la circulation	D	

Légende : D = Événement très improbable

: C = Événement improbable

Le niveau de risque est faible : le risque le plus important est l'incendie pour lequel la probabilité d'occurrence reste faible.

IV. LA NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE DES PERSONNELS

Les personnes étrangères à l'élevage pourront accéder à la porcherie après avoir pris une douche et avoir revêtu une combinaison et des bottes. Chaque entrée est enregistrée dans le registre d'élevage.

Les salariés ont à leur disposition des tenues de travail adaptée (chaussures de sécurité, bottes, gants, masques anti-poussière et combinaison complète).

Les ouvertures de secours sont dimensionnées pour pouvoir évacuer rapidement les hommes et les animaux.

L'élevage a mis en place des moyens de lutte contre les indésirables (insectes et rongeurs). Les cadavres sont stockés dans un local approprié dans l'attente de leur enlèvement par la société d'équarrissage.

Les vides sanitaires entre chaque bande sont suivis d'un nettoyage et d'une désinfection.

Une pharmacie humaine est présente dans le vestiaire. Les salariés en contact avec les animaux bénéficient d'un suivi médical annuel.

Les installations et les dispositifs techniques sont régulièrement entretenus et vérifiés.

V. LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT PROPOSEES

Lorsque l'exploitant met à l'arrêt définitif une installation classée, il en informe le préfet au moins un mois avant et lui indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées du site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger notamment en ce qui concerne les produits dangereux et les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux.

L'exploitant indique que dans le cas où le site ne serait pas repris pour élever des porcs, les installations pourraient être entièrement démolies (après l'obtention du permis adéquat). Dans un premier temps, les ouvrages de stockage de lisier seront vidés, le lisier sera épandu, les porcs seront acheminés vers l'abattoir ou l'équarrissage, les bâtiments seront débarrassés des équipements pouvant entraîner une pollution de l'environnement ou un dommage aux tiers. Les installations (bâtiments, silos, toitures...) seront détruits et éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

VI. ENQUETE PUBLIQUE ET CONSULTATION

VI.1.1 Organisation de l'enquête publique

Elle s'est déroulée du 6 janvier 2014 au 6 février 2014 conformément à l'arrêté Inter-préfectoral du 27 novembre 2013 qui en précise les modalités.

L'information au public s'est effectuée par affichage dans les six communes concernées :

- ✓ Saint Symphorien (33),
- ✓ Bourideys (33),
- ✓ Sore (40),
- ✓ Parentis en Born (40),
- ✓ Lüe (40),
- ✓ Commensacq (40).

Et publication dans la presse locale :

- ✓ les Sud-Ouest de la Gironde et des Landes du 10 janvier 2014,
- ✓ les courriers Français de la Gironde et des Landes du 10 janvier 2014.

Quatre-vingt-huit observations défavorables ont été recensées sur le registre d'enquête publique dont :

- ✓ 68 interventions de particuliers (7 observations sont formulées par des habitants des communes du rayon d'enquête),
- ✓ 13 courriers émanant d'associations,
- ✓ 4 courriers émanant d'organismes divers,

- ✓ 1 intervention d'un groupe d'élus,
- ✓ 1 intervention d'un Conseiller Régional,
- ✓ 1 intervention du Maire de Saint Symphorien.

Elles concernaient essentiellement les thématiques suivantes :

- ✓ La pollution des eaux,
- ✓ Les ressources en eau potable,
- ✓ SAGE Leyre-SAGE Ciron,
- ✓ Plan d'épandage,
- ✓ Nature des sols,
- ✓ Odeurs,
- ✓ Philosophie du projet,
- ✓ Condition animale,
- ✓ Charte du parc régional des Landes de Gascogne,
- ✓ Produits pharmaceutiques,
- ✓ Qualité des produits commercialisés,
- ✓ Risques pour la santé humaine,
- ✓ Traitements des effluents par méthanisation,
- ✓ Contenu de l'étude d'impact.

VI.1.2 Les avis des conseils municipaux

Le Conseil municipal de la commune de SORE : avis défavorable du 14 février 2014 ;

Le Conseil municipal de la commune de PARENTIS EN BORN : avis défavorable du 17 février 2014 ;

Les conseils municipaux des communes de Saint Symphorien, Bourrideys, Lüe et Commensacq : avis non rendus.

VI.1.3 Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur

Dans son rapport et sa conclusion, Monsieur le Commissaire Enquêteur émet **un avis défavorable** au projet d'extension de la porcherie située au lieu-dit La Trougne, sur le territoire de la commune de Saint Symphorien car il estime qu'il n'est pas compatible avec les enjeux prioritaires de ce territoire en matière de qualité de la ressource en eau et de protection des milieux aquatiques. En effet, il argumente sur les points suivants :

- **sur la qualité de l'air (odeurs)** : le commissaire enquêteur suggère à la SAS LELAY de porter une attention particulière aux conditions météorologiques (vents Sud -Ouest à Sud -Est) lors des épandages du lisier et d'améliorer les délais d'enfouissement. Il indique également la nécessité d'envisager la couverture des fosses de stockage du lisier. Il précise que l'augmentation des surfaces du plan d'épandage va entraîner une augmentation du nombre de jours où les odeurs liées à l'épandage seront perceptibles.
- **sur les mesures d'intégration paysagère** : il indique que l'intégration paysagère est insuffisante en période hivernale et notamment pour la partie de l'élevage visible depuis la route départementale venant de SORE.
- **sur la qualité des eaux souterraines** : le commissaire enquêteur précise que les mesures effectuées au droit des installations et sur les terres du plan d'épandage font apparaître des valeurs supérieures aux seuils de bonne qualité.
- **sur la qualité des eaux de surfaces** :
- ✓ le commissaire enquêteur indique que le dossier de demande d'autorisation ne fait pas l'objet d'une analyse précise en terme de bilan de la qualité des eaux du secteur d'étude (Bassin versant de la Hure affluent du Ciron et de la Leyre) : absence de bilan précis de l'impact du lisier sur les collecteurs de drainage et leur exutoire sur la Hure ; les mesures sur la qualité de l'eau de la Hure réalisées sur la station de Saint Symphorien font apparaître des teneurs en nitrates proche de la limite de déclassement de la qualité des eaux de ce ruisseau ; pour le bassin versant de la Leyre, il note l'absence d'une étude sur la contribution de toutes les installations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux (bien-que l'impact de la SAS LELAY soit uniquement dû à l'épandage du compost et que les impacts négatifs sur la qualité des eaux apparaissent plus faiblement) ;

- ✓ il relève l'absence d'étude hydrogéologique actualisée sur les terres utilisées pour l'épandage du lisier et du compost ;
- ✓ il précise que le suivi de la qualité des eaux sur l'aire d'étude concernée par le projet d'élevage est insuffisant sur les diverses périodes de l'année en fonction du plan d'épandage ;
- ✓ il note que les terres dédiées au plan d'épandage se situent en zone vulnérable aux nitrates et qu'elles présentent une aptitude moyenne à l'épandage au regard de la nature des sols ;
- ✓ il observe que dans le secteur du plan d'épandage traversé par le cours amont de la Hure, la nappe est affleurante et présente une sensibilité très élevée.

VI.1.4 Les avis des organismes consultés

Groupement de gendarmerie départementale de la Gironde : avis favorable du 29 décembre 2013.

Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde : avis favorable du 20 janvier 2014.

Service eau et nature de la Direction départementale des territoires et de la mer : dossier incomplet du 20 février 2014 pour les parties relatives au Sage Ciron, Sage Nappes Profondes et l'épandage en zones vulnérables.

Service aménagement rural de la Direction départementale des territoires et de la mer : dossier incomplet du 28 janvier 2014 pour les capacités d'absorption des sols destinés à recevoir les épandages.

Direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau des élections, de la réglementation et des installations classées pour la protection de l'environnement des Landes : avis favorable du 4 février 2014.

Sage Ciron : avis défavorable du 11 février 2014 avec des observations sur :

1. l'aptitude des sols à l'épandage,
2. la dégradation de la qualité des eaux du cours d'eau, la Hure,
3. une procédure de surveillance de la qualité de la nappe PlioQuaternaire, des eaux des collecteurs de drainage et de la Hure,
4. le non respect des engagements pris en 2004 par l'exploitant visant à ne plus augmenter le nombre de porcs sur l'élevage,
5. le Sage Ciron ignoré dans le dossier (remarque de l'inspection : le SAGE Ciron a été approuvé le 31 juillet 2014).

Sage Leyre : avis défavorable du 31 janvier 2014 avec des observations sur :

6. défaut de consultation de la Commission Locale de l'Eau du Sage « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »,
7. défaut de connaissance sur la qualité des eaux et en particulier en aval des zones d'épandage (absence de bilan d'effets cumulés par l'ensemble des épandages, absence de bilan sur les eaux des collecteurs de drainage des parcelles et sur les eaux de la nappe...),
8. défaut de compatibilité avec le Sage « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés ».

Parc naturel régional des Landes de Gascogne : avis défavorable du 3 février 2014 avec des observations sur :

9. la mise en place d'un suivi des mesures du plan d'épandage,
10. le souhait d'intégrer le bassin de la Hure dans un protocole d'étude et de suivi de fonctionnement hydraulique et de la qualité des eaux.

Remarque de l'inspection : la charte concernant le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a été approuvée le 21 janvier 2014 (JO 23/01/2014).

En avril 2014, la SAS LELAY a transmis un mémoire en réponse aux avis des différentes administrations.

Ainsi, des précisions ont été apportées sur les points suivants :

- A l'attention du Service aménagement rural de la Direction départementale des territoires et de la mer : les éléments sur les capacités d'absorption des sols destinés à recevoir les épandages sont détaillés dans le dossier d'étude d'impact ;
- A l'attention du Service eau et nature de la Direction départementale des territoires et de la mer :
 ✓ le Sage Ciron était en cours d'élaboration au moment du dépôt du dossier d'autorisation. Cependant, l'exploitant indique que le projet va dans le sens d'une diminution de la pression azotée suite à une augmentation de la taille du plan d'épandage. La quantité d'éléments fertilisants organiques épandus

sur le Sage Ciron sera la même qu'auparavant puisque le compost sera épandu sur un plan d'épandage spécifique situé hors du bassin versant .Ainsi, il n'y aura pas d'augmentation de la quantité d'éléments fertilisants sur ce plan d'épandage ;

- ✓ le Sage nappes profondes de Gironde n'est pas concerné puisque l'eau prélevée est issue de la nappe du plio-quadernaire par le biais d'un forage présent sur le site ;
 - ✓ les surfaces agricoles concernées par le plan d'épandage sont toutes situées en zone vulnérable : une culture intermédiaire piège à nitrates est prévue sur la totalité des surfaces.
- A l'attention du Sage Leyre :
 - ✓ seul le plan d'épandage du compost est concerné par le Sage Leyre. La version Sage Leyre du 13 février 2013 n'est pas mentionnée dans le dossier car lors de sa réalisation, elle n'était pas encore approuvée : les enjeux thématiques, l'enjeu transversal, les objectifs, les dispositions et les règles seront prises en compte.
 - ✓ la cartographie des zones soumises à épandage n'a pas été réalisée car l'information n'est pas disponible auprès des services de l'état et des chambres d'agriculture. Le plan d'épandage du compost est largement dimensionné puisque la pression azotée est de 64 Kg/Ha alors que la valeur fixée en zones vulnérables est de 170kg/Ha.
 - ✓ des analyses d'eau pourront être réalisées avant les premiers épandages du compost pour faire un état initial de la qualité de l'eau et la suivre annuellement par la suite : elles seront réalisées en trois points (un par groupes d'îlot), deux fois par an (juin et novembre) sur les paramètres nitrates, phosphore, cuivre et zinc.
 - A l'attention du Parc naturel régional des Landes de Gascogne :
 - ✓ le suivi agronomique et le bilan de fertilisation du plan d'épandage seront réalisés par un organisme compétent ; le plan prévisionnel de fumure sera transmis au service ICPE ; une mesure de chaque type d'effluent (brut et séparé) sera effectuée deux fois par an avant chaque campagne d'épandage (printemps, été) sur l'azote total, l'azote ammoniacal, le phosphore, la potasse, la matière sèche et organique, le pH et le C/N ; des reliquats azotés seront réalisés en entrée (octobre) et en sortie d'hiver (février) sur les îlots concernés par les épandages (cinq points de prélèvements seront analysés deux fois par an) un plan prévisionnel de fertilisation sera remis à chaque preneur de lisier ; une réunion annuelle de suivi agronomique aura lieu en présence du service ICPE, de la SAS LELAY, de l'organisme compétent et des preneurs de lisier.
 - ✓ quatorze points de surveillance de la qualité des eaux superficielles et souterraines seront analysés par un laboratoire agréé deux fois par an (juin et novembre) et porteront sur les nitrates, le phosphore, le cuivre et le zinc.

Une première consultation du CODERST le 6 novembre 2014 a abouti à un avis favorable sur la proposition initiale de l'exploitant. Cependant, compte tenu des oppositions qui se sont manifestées post CODERST concernant notamment la vulnérabilité de la nappe superficielle, une consultation des SAGES et du PNRLG a été effectuée sur le projet de l'arrêté préfectoral et a conduit à des avis défavorables :

- ✓ du Sage Ciron le 26 février 2015,
- ✓ du Sage Leyre le 4 mars 2015,
- ✓ du PNRLG le 5 juin 2015,
- ✓ du PNMBBA (autosaisi) du 24 juillet 2015.

L'exploitant a également :

- ✓ transmis des résultats d'analyse du compost produit au cours de l'année 2015 qui indique leur conformité à la norme NFU4-051 et indiqué qu'il était à même de produire du compost normé pour les deux tiers de sa fabrication.
- ✓ fait réaliser une étude hydrogéologique au cours de l'été 2015 qui conclut à la protection de la nappe profonde(miocène) et à la vulnérabilité aux pollutions chimiques d'origine anthropique de la nappe superficielle (nappe plio-quadernaire). Cette étude conclut sur la nécessité de ne pas augmenter la pression azotée et de pérenniser la surveillance des épandages.

Cette étude a été transmise aux présidents des CLE Sage Ciron et Leyre le 15 septembre 2015 et une réunion de concertation a eu lieu le 2 mars 2016 sous l'égide du Préfet et réunissant les parties prenantes au projet (porteur de projet, consortium jambon de Bayonne, Chambres d'Agriculture des Landes et de la Gironde, Agence de l'Eau Adour Garonne, Présidents des CLE des SAGE Cironn et Leyre, Présidents des Parcs Naturel Régional des Landes de Gascogne et Marin du Bassin d'Arcachon, DDTM, DDPP, maires des communes concernées par le plan d'épandage, représentants des conseils départemental et régional, association de protection de l'environnement).

A la suite de cette réunion et considérant le maintien des avis de non compatibilité émis le 25 février 2016 par la CLE du SAGE CIRON et le 16 mars 2016 par la CLE du SAGE Leyre et les oppositions multiples à l'extension de l'effectif porcin la décision de refuser l'augmentation de l'effectif et de proposer une modification des conditions d'exploitation a été prise. .

PROPOSITION DE L'INSPECTION

L'Inspection propose que le projet de modification des conditions d'exploitation de la SAS Le Lay sans augmentation de l'effectif se réalise sous réserve du respect des prescriptions additionnelles suivantes permettant d'en encadrer le fonctionnement et de préserver l'environnement :

1. La création d'une instance locale de suivi et d'information composée de représentants de l'exploitant, de représentants des services de l'Etat (dont l'inspection des installations classées), de représentants des communes du plan d'épandage; de représentants d'associations de riverains ou de protection de l'environnement., de représentants des SAGE Leyre et Ciron, de représentants du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon, de représentant du Groupement Sanitaire Aquacole.
L'instance se réunit au moins une fois par an, et autant que de besoin, sous la présidence du sous-préfet de l'arrondissement de Langon Le bilan annuel de l'exploitation lui est présenté, ce qui comprend notamment le bilan de la campagne d'épandage et les résultats du plan de contrôle des eaux, ainsi que tout document utile à ses travaux.

2. Le renforcement du plan annuel de contrôle des eaux superficielles et souterraines par le protocole suivant :

- **plan d'épandage du compost :**

Sur les eaux superficielles : les mesures suivantes seront faites 1 mois avant et 1 mois après l'épandage (notifiées C-ESU 2 et C-ESU 3 sur la cartographie en annexe) et portent sur les teneurs en N, P, Cu et Zn :

- ✓ l'une en amont et l'autre en aval des parcelles d'épandages,
- ✓ pour le bassin versant le la Barade de Ligautenx : 2 points de mesure sur les fossés de drainage.

Sur les eaux souterraines : 1 analyse par an (en décembre) sur le forage représentatif du plan d'épandage (notifié C-ESO 1 sur la cartographie en annexe). Ce forages prélève l'aquifère superficiel du mio-pliocène (30 m en moyenne)

- **plan d'épandage du lisier** : les mesures suivantes sont réalisées 4 fois par an (en mai ,juin, décembre et janvier) et portent sur les teneurs en N, P, Cu et Zn

Sur les eaux superficielles : (notifiées L-ESU 1 à 5 sur la cartographie en annexe)

- ✓ pour le bassin versant de la Hure : sur le ruisseau de la Grave,
- ✓ pour le bassin versant du Ciron : sur le ruisseau du Baillon,
- ✓ sur les fossés de drainage.

Sur les eaux souterraines : 8 points de mesure (notifiés L-ESO 1 à 8 sur la cartographie en annexe)

- **des analyses** réalisées par un laboratoire portant sur :
 - * la composition des effluents (lisier brut et lisier séparé) en azote total, azote ammoniacal, phosphore, potasse, cuivre, zinc, matière sèche, matière organique, le pH et C/N : faites deux fois par an avant chaque début de campagne d'épandage (printemps et été),
 - *la composition du compost selon la norme NFU 44-051,

* les reliquats azotés des flots concernés par les épandages : 5 points de prélèvements seront analysés en entrée (octobre) et en sortie (février) d'hiver.

3. la mise en place des registres de consommation d'eau et d'énergie,
4. la saisie dans GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Auto-surveillance Fréquente) des résultats d'auto-surveillance des rejets dans les eaux superficielles
5. la saisie dans GEREPE des émissions polluantes et des déchets

CONCLUSION

Aussi, considérant :

- ✓ les éléments d'informations contenus dans les études d'impact et de dangers réalisées par l'exploitant, et les éléments complémentaires fournis en réponse aux observations des services consultés,
- ✓ les mesures d'auto-surveillance demandées à l'exploitant pour mesurer l'impact des rejets des installations,
- ✓ la mise en place d'une réunion annuelle de suivi du site et du bilan de la campagne d'épandage,
- ✓ que les conditions d'aménagement et d'exploitation telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.

L'inspection des installations classées propose au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement au projet d'arrêté qui n'autorise pas l'augmentation des effectifs mais encadre les modifications des conditions d'exploitation et de la gestion des effluents.

En application des dispositions du code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du Ministère en charge de l'Environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de l'inspection des installations classées accessible à l'adresse suivante : <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/> (Onglet « Base des installations classées »).

Fait à Bordeaux le 25 août 2016

L'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées

Sylvie LALANNE

VU et TRANSMIS le 26 août 2016

Le chef du service de la protection de l'environnement


Céline LOPEZ

PJ:

- 2 cartes « informations hydrologiques et hydrogéologiques de la zone d'étude », pages 22 et 23
- 2 cartes « zones naturelles et protégées », pages 24 et 25
- 2 cartes sur le risque inondation par remontée de nappe, pages 26 et 27

- *le bilan des apports organiques et des exportations par les plantes pour le plan d'épandage du lisier et du compost, pages 28 et 29*
- *cartographie des points de prélèvement de surveillance (compost-lisier), pages 30 et 31*
- *le plan des installations, pages 32*

